

1. Identification

Identificateur de produit	EP™ 2000 Flow Improver
Autres moyens d'identification	Aucune.
Usage recommandé	Agent améliorant l'écoulement.
Restrictions d'utilisation	Aucun(e) connu(e).
Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur	
Fabricant	LiquidPower Specialty Products Inc.
Adresse	One BriarLake Plaza 2000 W Sam Houston Pkwy S Suite 400 Houston, TX 77042
Téléphone	1.713.339.8703 ou 1.800.897.2774
courriel	SDS@LiquidPower.com
Site Web	www.LiquidPower.com
Numéro de téléphone en cas d'urgence	+1 703.527.3887 +1 800.424.9300

2. Identification des dangers

Dangers physiques	Non classé.	
Dangers pour la santé	Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Catégorie 2 (Rein)
Dangers environnementaux	Dangereux pour le milieu aquatique, danger à long terme	Catégorie 3

Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement	Avertissement
Mention de danger	Risque présumé d'effets graves pour les organes (Rein) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseil de prudence	
Prévention	Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. Éviter le rejet dans l'environnement.
Intervention	Demander un avis médical/Consulter un médecin en cas de malaise.
Stockage	Conserver à l'écart de matières incompatibles.
Élimination	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
Autres dangers	Aucun(e) connu(e).
Renseignements supplémentaires	Aucune.

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Éthylèneglycol		107-21-1	10-30

Solvant à base d'hydrocarbures 1 de C11 à C15*	PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE*	3-7
Solvant à base d'hydrocarbures 2 de C11 à C15*	PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE*	3-7
Sulfate sodique de lauryle	151-21-3	0.5-1.5
Alcools, secondaires de C12 à C14, éthoxylés	84133-50-6	1-5
Éthoxylate d'alcool 1*	PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE*	1-5
Éthoxylate d'alcool 2*	PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE*	1-5

Remarques sur la composition Concentration totale de solvants à base d'hydrocarbures <7%. Concentration totale d'éthoxylates d'alcool <6%. Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage massique. Les composants non-répertoriés sont soit non-dangereux ou inférieurs aux limites à déclarer.

* Se reporter à la section 15 pour le statut en vertu de la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses

4. Premiers soins

Inhalation Transporter à l'extérieur. Appeler un médecin si des symptômes se développent ou persistent.

Contact avec la peau Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Contact avec les yeux Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Ingestion Rincer la bouche. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés Le contact direct avec les yeux peut provoquer une irritation temporaire. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés.

Informations générales En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit lorsque possible). S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique. Dioxyde de carbone (CO₂).

Agents extincteurs inappropriés Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.

Dangers spécifiques du produit dangereux Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Équipement/directives de lutte contre les incendies Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

Méthodes particulières d'intervention Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.

Risques d'incendie généraux Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence Tenir à l'écart le personnel non requis. Tenir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. S'assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Ce produit est miscible dans l'eau. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.

Déversements importants : Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements peu importants : Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

Précautions relatives à l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Informer le personnel de direction et de supervision de tous les rejets dans l'environnement. Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité. Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

7. Manutention et stockage**Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention**

Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Éviter le rejet dans l'environnement. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Stocker dans des récipients d'origine fermés de manière étanche. Stocker à l'écart des matériaux incompatibles (Consulter la section 10 de la FDS).

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle**Limites d'exposition professionnelle****ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH**

Composants	Type	Valeur	Forme
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	Plafond	100 mg/m ³	Aérosol
Solvant à base d'hydrocarbures de C11 à C15 (CAS Breveté)	TWA	200 mg/m ³	Non aérosol.

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur	Forme
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	Plafond	100 mg/m ³	
Solvant à base d'hydrocarbures de C11 à C15 (CAS Breveté)	TWA	200 mg/m ³	Vapeur.

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Composants	Type	Valeur	Forme
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	Plafond	100 mg/m ³	Aérosol
		50 ppm	Vapeur.
	STEL	20 mg/m ³	Particule.
Solvant à base d'hydrocarbures de C11 à C15 (CAS Breveté)	TWA	10 mg/m ³	Particule.
	TWA	200 mg/m ³	Non aérosol.

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	Plafond	100 mg/m ³	Aérosol
Solvant à base d'hydrocarbures de C11 à C15 (CAS Breveté)	TWA	200 mg/m ³	Non aérosol.

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

Composants	Type	Valeur	Forme
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	Plafond	100 mg/m3	Aérosol
Solvant à base d'hydrocarbures de C11 à C15 (CAS Breveté)	TWA	200 mg/m3	Non aérosol.

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	Plafond	127 mg/m3	Vapeur et brouillard.
		50 ppm	Vapeur et brouillard.

Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la sécurité et la santé au travail, 1996, Tableau 21)

Composants	Type	Valeur	Forme
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	Plafond	100 mg/m3	Aérosol

Valeurs biologiques limites Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

Directives au sujet de l'exposition**Canada - LEMT pour l'Alberta : Désignation cutanée**

Solvant à base d'hydrocarbures de C11 à C15 (CAS Breveté) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Désignation cutanée

Solvant à base d'hydrocarbures de C11 à C15 (CAS Breveté) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour le Manitoba : Désignation cutanée

Solvant à base d'hydrocarbures de C11 à C15 (CAS Breveté) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour l'Ontario : Désignation cutanée

Solvant à base d'hydrocarbures de C11 à C15 (CAS Breveté) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour la Saskatchewan : Désignation cutanée

Solvant à base d'hydrocarbures de C11 à C15 (CAS Breveté) Peut être absorbé par la peau.

États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH : Désignation cutanée

Solvant à base d'hydrocarbures de C11 à C15 (CAS Breveté) Peut être absorbé par la peau.

Contrôles d'ingénierie appropriés

Il faut utiliser une bonne ventilation générale. Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Protection du visage/des yeux**

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques). En cas de travail provoquant des éclaboussures, il faudra porter un écran facial.

Protection de la peau**Protection des mains**

Porte des vêtements appropriés résistants aux produits chimiques

Autre

Le port de vêtements de travail normaux (chemise à manches longues et pantalons longs) est recommandé.

Protection respiratoire

En cas d'accident et/ou de ventilation inadéquate, utiliser une protection respiratoire avec des cartouches contre les vapeurs organiques.

Dangers thermiques

Sans objet.

Considérations d'hygiène générale

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants

9. Propriétés physiques et chimiques**Apparence**

État physique	Liquide.
Forme	Liquide.
Couleur	Blanc.
Odeur	Légère odeur de pétrole.
Seuil olfactif	Aucune donnée disponible.
pH	6 - 8
Point de fusion et point de congélation	-22.78 °C (-9 °F)
Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition	105.56 °C (222 °F)
Point d'éclair	> 93.3 °C (> 200.0 °F) Pensky-Martens coupelle fermée ASTM D93, EPA 1010
Taux d'évaporation	La même que l'eau.
Inflammabilité (solides et gaz)	Sans objet.
Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité	
Limites d'inflammabilité - inférieure (%)	Non disponible.
Limites d'inflammabilité - supérieure (%)	Non disponible.
Limite d'explosibilité - inférieure (%)	Aucune donnée disponible.
Limite d'explosibilité - supérieure (%)	Aucune donnée disponible.
Tension de vapeur	24 mm Hg à 37,8 °C / 100 °F (estimation)
Densité de vapeur	< 1
Densité relative	1 - 1.02 @ 68°F (20°C)
Solubilité	
Solubilité (eau)	Se disperse complètement.
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non disponible.
Température d'auto-inflammation	Aucune donnée disponible.
Température de décomposition	Aucune donnée disponible.
Viscosité	85 cP à 511 s - 1 à 77 °F (non newtonien)
Autres informations	
Masse volumique apparente	Non déterminé(e).
Propriétés explosives	Non explosif.
Propriétés comburantes	Non oxydant.
Taille des particules	Sans objet.
Pourcentage de matières volatiles	Aucune donnée disponible.

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.
Stabilité chimique	La substance est stable dans des conditions normales.
Risque de réactions dangereuses	Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.
Conditions à éviter	Éviter les températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des matériaux incompatibles.
Matériaux incompatibles	Agents comburants forts.
Produits de décomposition dangereux	Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu.

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Inhalation	On ne s'attend à aucun effet néfaste en cas d'inhalation.
Contact avec la peau	On ne s'attend à aucun effet néfaste en cas de contact avec la peau.
Contact avec les yeux	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
Ingestion	Faible danger présumé en cas d'ingestion.

Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques Convulsions. Vertiges. Nausée, vomissements. Douleur abdominale. Œdème. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë On ne s'attend pas à ce que ce produit présente une toxicité aiguë.

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Lapin	9530 mg/kg
Sulfate sodique de lauryle (CAS 151-21-3)		
Aiguë		
Orale		
DL50	Rat	1200 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Aucune information disponible sur le mélange. Cependant, aucun des composants n'est classé quant à ce danger (ou n'est présent à une teneur supérieure ou égale au seuil de concentration donnant lieu à classification).	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Aucune information disponible sur le mélange. Cependant, aucun des composants n'est classé quant à ce danger (ou n'est présent à une teneur supérieure ou égale au seuil de concentration donnant lieu à classification).	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée		
Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant		
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	Irritant	
Sensibilisation respiratoire	Aucune information disponible sur le mélange. Cependant, aucun des composants n'est classé quant à ce danger (ou n'est présent à une teneur supérieure ou égale au seuil de concentration donnant lieu à classification).	
Sensibilisation cutanée	Aucune information disponible sur le mélange. Cependant, aucun des composants n'est classé quant à ce danger (ou n'est présent à une teneur supérieure ou égale au seuil de concentration donnant lieu à classification).	
Mutagénicité sur les cellules germinales	Aucune information disponible sur le mélange. Cependant, aucun des composants n'est classé quant à ce danger (ou n'est présent à une teneur supérieure ou égale au seuil de concentration donnant lieu à classification).	
Cancérogénicité	Aucune information disponible sur le mélange. Cependant, aucun des composants n'est classé quant à ce danger (ou n'est présent à une teneur supérieure ou égale au seuil de concentration donnant lieu à classification).	
Carcinogènes selon l'ACGIH		
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
Solvant à base d'hydrocarbures de C11 à C15 (CAS Breveté)	A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.	
Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité		
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
Solvant à base d'hydrocarbures de C11 à C15 (CAS Breveté)	Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.	
Toxicité pour la reproduction	Plusieurs études ont démontré que l'éthylèneglycol a provoqué des malformations du fœtus et une fœtotoxicité à des doses ne produisant aucune toxicité maternelle.	
Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Aucune information disponible sur le mélange. Cependant, aucun des composants n'est classé quant à ce danger (ou n'est présent à une teneur supérieure ou égale au seuil de concentration donnant lieu à classification).	

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Risque présumé d'effets graves pour les organes (Rein) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	Pas un danger par aspiration.
Effets chroniques	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Autres informations	L'ingestion d'éthylèneglycol peut causer nausée, vomissement, crampes abdominales, cécité, lésions du foie, irritation, effets sur l'appareil génital, lésions nerveuses, convulsions, œdème pulmonaire, effets cardio-pulmonaires (acidose métabolique), pneumonie et insuffisance rénale pouvant entraîner la mort. La dose létale unique pour les personnes est d'environ 100 ml. L'inhalation de niveaux élevés de vapeurs ou de brouillards pendant des durées prolongées peut également produire des effets toxiques.

12. Données écologiques

Écotoxicité Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Composants	Espèces		Résultats d'épreuves
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)			
Aquatique			
<i>Aiguë</i>			
Crustacés	CE50	Ceriodaphnia dubia	10000 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Oncorhynchus mykiss	24591 mg/l, 96 heures
<i>Chronique</i>			
Crustacés	NOEC (concentration sans effet observé)	Ceriodaphnia dubia	3469 mg/l, 7 Jours
Poisson	NOEC (concentration sans effet observé)	Oncorhynchus mykiss	14692 mg/l, 12 Jours
Sulfate sodique de lauryle (CAS 151-21-3)			
Aquatique			
<i>Aiguë</i>			
Algues	CE50	Scenedesmus subspicatus	36.5 mg/l, 72 heures
Crustacés	CE50	Ceriodaphnia dubia	5.55 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Lepomis macrochirus	4.5 mg/l, 96 heures

Persistence et dégradation Substance non supposée persister dans l'environnement en cas de déversement ou dispersion.

Potentiel de bioaccumulation Ce produit n'est pas présumé bioaccumulable.

Log K_{ow} du coefficient de répartition octanol/eau

Sulfate sodique de lauryle (CAS 151-21-3)	1.6
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	-1.36

Mobilité dans le sol Faible mobilité supposée dans le sol et les sédiments, l'adsorption étant le processus physique prédominant.

Autres effets nocifs On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Ne pas laisser la substance s'infiltrer dans les égouts/les conduits d'alimentation en eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale. Les déchets issus de ce produit ne devraient pas être mis en contact avec les eaux usées ou les puits contenant une concentration quelconque d'hydrocarbures. Cela provoquerait la formation de substances gélinées susceptibles de boucher les canalisations.

Règlements locaux d'élimination Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

Code des déchets dangereux Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.

Déchets des résidus / produits non utilisés	Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).
Emballages contaminés	Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

14. Informations relatives au transport

TMD

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IATA

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IMDG

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC Non déterminé(e).

15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

Numéro de registre de la LCRRMD: 12272

SIMDUT - Date de dépôt de l'enregistrement de secret commercial : 2018-10-24

SIMDUT - Date d'approbation de la décision de secret commercial : AAAA-MM-JJ

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

Règlements internationaux

Convention de Stockholm

Sans objet.

Convention de Rotterdam

Sans objet.

Protocole de Kyoto

Sans objet.

Protocole de Montréal

Sans objet.

Convention de Bâle

Sans objet.

Inventaires Internationaux

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Australie	Inventaire australien des substances chimiques (AICS)	Oui
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Oui
Chine	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	Oui
Europe	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)	Oui
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Oui

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Japon	Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)	Oui
Corée	Liste des produits chimiques existants (ECL)	Oui
Nouvelle-Zélande	Inventaire de la Nouvelle-Zélande	Oui
Philippines	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)	Oui
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

*Un « Oui » indique que ce produit est conforme aux exigences de l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Autres informations

Date de publication	08-Juin-2017
Date de la révision	24-Juin-2020
Version n°	04
Liste des abréviations	DL50 : dose létale, 50 %. CL50 : concentration létale, 50 %. CE50 : concentration efficace, 50 % CSEO : Concentration sans effet observé. TBP : Toxique bioaccumulable persistant. vPvB : très persistant et très bioaccumulable. TWA : Moyenne pondérée en temps. STEL : Valeur limite d'exposition à court terme.
Références	HSDB® - Banque de données sur des substances dangereuses Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité
Avis de non-responsabilité	LiquidPower Specialty Products Inc. ne peut prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations et de son produit, ou des produits d'autres fabricants associés à son produit. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un entreposage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les renseignements contenus dans cette fiche ont été écrits selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles.